



ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE MODIFICATION INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 55004Ha, R.C.A.5V.Q. 120 (AUBERT/LOIRET)*

Lors d'une séance tenue le 10 mars 2015, le conseil de l'Arrondissement de Beauport a approuvé un projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55004Ha, R.C.A.5V.Q. 120 (Aubert/Loiret)*.

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55004Ha.

La zone 55003Ha est agrandie à même la zone 55004Ha afin d'appliquer à cette partie de territoire les normes prescrites pour la zone 55003Ha. Un écran visuel, d'une profondeur de quatre mètres, doit être aménagé à la limite est de la zone 55004Ha réduite. Un écran visuel d'une profondeur de deux mètres doit de plus être aménagé à la limite sud de cette zone. Certaines modifications sont également apportées aux normes applicables dans la zone 55004Ha. Ainsi, le nombre minimum de logements autorisés dans un bâtiment isolé du groupe H1 logement est augmenté à trois et le nombre maximum à quatre. La largeur minimale d'un bâtiment principal est fixée à neuf mètres. La hauteur maximale d'un bâtiment principal est augmentée à onze mètres. Relativement au calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment principal de quatre logements ou plus ou d'un bâtiment principal qui ne comporte aucun logement, une règle particulière s'applique. Celle-ci doit en effet à présent être mesurée au centre d'une façade qui suit une ligne verticale située entre le niveau du milieu de la chaussée de la rue adjacente à cette façade et une ligne horizontale passant par la partie la plus élevée du bâtiment principal. La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est fixée à huit mètres. La marge latérale d'un bâtiment principal est augmentée à 4,5 mètres. La marge arrière est aussi augmentée à 8,5 mètres. De même, un pourcentage d'occupation au sol minimal est établi à 20 %. Dorénavant, une superficie d'aire d'agrément de quatre mètres carrés par logement est exigée. Un minimum de 75 % de la superficie de tous les murs doit désormais être recouvert de brique, de pierre, de fibrociment ou de bois. Qui plus est, la fibre de bois ainsi que le vinyle sont à présent des matériaux prohibés. Un minimum de 15 % de la superficie d'une façade doit maintenant être vitré, dont 10 % doit se trouver au niveau du rez-de-chaussée et 5 % au deuxième étage d'un bâtiment. De plus, 65 % des cases de stationnement aménagées sur le lot doivent être situées à l'intérieur d'un bâtiment et l'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé. Enfin, un seul accès à une rue est autorisé pour un lot

La zone 55004Ha est située dans un périmètre formé approximativement par l'avenue Delagrave à l'ouest, la rue d'Angoumois au nord, l'avenue Gaspard à l'est et la rue Aubert au sud.

Ce projet de modification contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu au cours de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport qui se tiendra le mardi 14 avril 2015 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, situé au 35, avenue du Couvent, Québec.

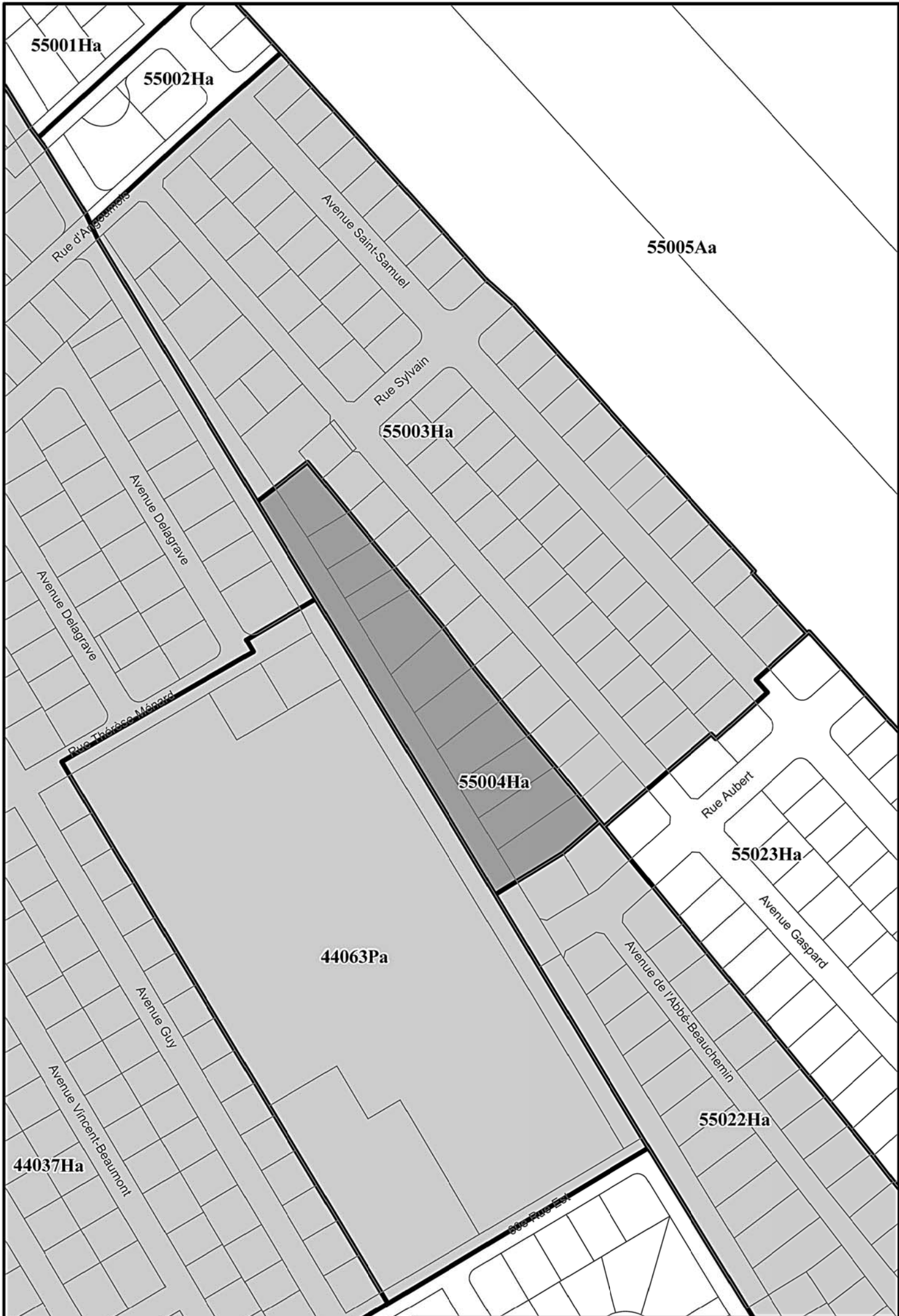
Lors de cette assemblée publique de consultation, le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption sera présenté au public et le conseil d'arrondissement entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.



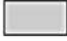

Ce projet ainsi qu'une illustration de la zone concernée et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de l'assistante-greffière de l'Arrondissement de Beauport, situé au 10, rue Hugues-Pommier, Québec, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Québec, le 2 avril 2015

L'assistante-greffière d'arrondissement

Ginette Bergevin



 SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COORDINATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
<p>  ZONE(S) CONCERNÉE(S)  ZONES CONTIGUËS </p>	
PRÉPARÉ PAR : <u>É.B.</u>	DOSSIER : <u>2014-12-161</u>
CHARGÉ DE DOSSIER : <u>M-F.P.</u>	PLAN No : <u>2014-12-161_con</u>
DATE : <u>19 janvier 2015</u>	 ÉCHELLE : <u>1:2 500</u>